Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260511-CCAS20260504-DE

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

11 mai 2026

Date de convocation :
28/04/2026
Date d'affichage :
28/04/2026
Membres :
En exercice : 13
Présents : 12
Votants : 12

Le Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi onze mai deux mille vingt-six à 19h00 en Mairie sous la présidence de Frank COCAIGN, Président.
Présents : tous les membres : Frank COCAIGN, Jean-Michel BRIS, Sylviane LETTY, Isabelle BLOCH, Laura MILIN, Jean-Claude LE BOULC'H, Gerda BOLTON-DE BIE, Jean-Yvon BASTARD, Laetitia LE BIHAN, Yvette REUNGOAT, Roger GUILLOU, Jacqueline ELARD
à l'exception de : Christiane FLOCH, excusée sans procuration.
Procurations : aucune

2026 05 04 : adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de gestion du Finistère

Frank COCAIGN, Président du CCAS rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité/établissement du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212900302-20260511-CCAS20260504-DE

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil d'Administration du CCAS, après avoir délibéré,

- Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;

- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;

- DECIDE d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1er janvier 2026 ;

- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;

- AUTORISE-le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

MAIRIE DE CLÉDER
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
(FINISTÈRE)

Cléder, le 13/05/2026

Pour extrait certifié conforme
Le Président : Frank COCAIGN